

Supplément de Licence ATOS pour Power Enterprise Pools

Le présent Supplément de Licence ATOS pour Power Enterprise Pools ("Supplément de Licence") conclu entre ATOS et le Client définit les dispositions qui régissent l'utilisation par le Client du Code Machine sur les Machines Autorisées qui sont utilisées dans un Enterprise Pool (voir les définitions de ces termes ci-après). En contrepartie de l'acquisition de Ressources Mobiles (voir la définition de ce terme ci-après) par le Client, ATOS accorde à ce dernier les autorisations indiquées ci-après.

1. Définitions

Lorsqu'ils figurent en majuscules dans le présent Supplément de Licence, les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

Annexe : Annexe au Supplément de Licence ATOS pour Power Enterprise Pools.

Machine Autorisée : Serveur Escala ATOS éligible tel que spécifié à la Section 2.1 ci-après. Chaque Machine Autorisée est spécifiée, avec l'Enterprise Pool associé, dans une Annexe. Une Machine Autorisée ne peut être affectée qu'à un seul Enterprise Pool à la fois.

Logiciel Eligible : tout Logiciel spécifié à l'Annexe 1, ou tout Logiciel remplaçant un Logiciel spécifié à l'Annexe 1, y compris en cas de remplacement du Logiciel de remplacement.

Entreprise : toute entité juridique (telle qu'une personne morale) ainsi que les filiales qu'elle détient à plus de 50%.

Enterprise Pool : combinaison d'au moins deux Machines Autorisées interconnectées tel que spécifié à la Section 2.2 ci-après. Chaque Enterprise Pool est spécifié dans une Annexe.

Console de gestion du matériel (ou Console HMC) – console de gestion du matériel ATOS disponible à des fins d'utilisation avec les Serveur Escala ATOS.

Mémoire mobile : fonctionnalité d'une Serveur Escala ATOS définie par ATOS sous l'appellation "Mémoire mobile". Cette fonctionnalité est utilisable avec toute Machine Autorisée au sein d'un Enterprise Pool conformément aux dispositions du présent Supplément.

Processeur mobile : fonctionnalité d'un Serveur Escala ATOS définie par ATOS sous l'appellation "Processeur mobile". Cette fonctionnalité est utilisable avec toute Machine Autorisée au sein d'un Enterprise Pool conformément aux dispositions du présent Supplément.

Ressource mobile : Processeur mobile ou Mémoire mobile. Le terme "Ressources mobiles" peut désigner des Processeurs Mobiles, de la Mémoire Mobile, ou une combinaison des deux.

La signification des autres termes en majuscules est indiquée dans les dispositions figurant dans le présent Supplément.

2. Machines qualifiées et Enterprise Pools

2.1 Machines qualifiées

Une machine qualifiée comme Machine Autorisée répond aux critères suivants :

- a. machine de type ATOS Escala M6-715 d'au moins quatre (4) cœurs activés de façon permanente (ce qui exclut les Processeurs Mobiles et les processeurs activés de façon temporaire, qui dépendent d'une offre séparée),
- b. machine de type ATOS Escala M7-715 dotée d'au moins quatre (4) cœurs activés de façon permanente,
- c. machine de type ATOS Escala H9-700 dont au moins 25% des cœurs sont activés de façon permanente avec au minimum 24 cœurs activés de façon permanente, ou
- d. machine de type ATOS Escala M6-800, M7-800 ou M8-800 dotée d'au moins huit (8) cœurs activés de façon permanente
- e. machine de type ATOS Escala M6-800C, M7-800C ou M8-800C dotée d'au moins huit (8) cœurs activés de façon permanente
- f. autre machine de type Serveur Escala ATOS présentée par ATOS en tant que Machine Autorisée.

Outre ce qui précède, la qualification de Machine Autorisée se limite aux machines dont au moins 25% de la mémoire installée doit être activée de façon permanente.

2.2 Enterprise Pools qualifiés

La qualification d'Enterprise Pool se limite aux machines d'un pool de machines qui répondent aux critères suivants :

- a. machine qualifiée en tant que Machine Autorisée, tel que spécifié à la Section 2.1 ci-dessus,
- b. machine interconnectée via une console de gestion du matériel (HMC) commune,
- c. machine physiquement installée dans le même pays que les autres machines du même pool,
- d. machine propriété du Client,
- e. machine avec niveau de Code Machine exigé par ATOS eFW7.8 ou supérieur pour Power7 ou Power7+, ou eFW8.2 pour Power8 ou supérieur, et
- f. machine bénéficiant du même niveau de garantie ou statut de service après garantie que les autres Machines du même Enterprise Pool, de sorte que toutes les Machines de l'Enterprise Pool soient (i) prises en charge par ATOS soit sous garantie, soit dans le cadre d'un contrat de service après garantie, ou (ii) non prises en charge par ATOS ni sous garantie ni dans le cadre d'un contrat de service après garantie.

Outre ce qui précède, la qualification d'Enterprise Pool se limite aux pools dont la console de gestion du matériel (HMC) est au niveau de Code Machine 7.8 ou supérieur pour Power7 ou Power7+, ou au niveau de Code Machine 8.2 ou supérieur pour Power8 et est configurée avec au moins deux (2) gigaoctets de mémoire.

Un Enterprise Pool qualifié peut comprendre au choix (i) exclusivement des Machines Autorisées de type ATOS Escala M6-715 ou M6-800, (ii) des Machines Autorisées de type ATOS Escala M7-715, M7-800 ou ATOS Escala H9-700, ou (iii) toute autre combinaison de machines présentées comme des Machines Autorisées qualifiées par ATOS.

3. Licence de Code Machine

3.1 Dispositions générales

Le Client accepte que chaque Machine Autorisée intègre un Code Machine. Le Client reconnaît que, bien qu'il puisse acquérir des Machines Autorisées auprès d'un revendeur autorisé de ATOS, (i) un tel revendeur autorisé de ATOS ne détient aucun droit de vendre, de concéder sous licence, d'accorder des sous-licences ou de transférer de quelque manière que ce soit les droits afférents au Code Machine fourni avec la Machine Autorisée, et que, (ii) en l'absence d'autorisation de ATOS d'utiliser ce Code Machine, le Client n'est pas autorisé à utiliser le Code Machine. ATOS est seule habilitée à concéder une licence ou une sous-licence pour lesdits Logiciels et ledit Code Machine.

En application du présent Supplément de Licence, ATOS accorde au Client une licence d'utilisation du Code Machine de chaque Machine Autorisée d'un Enterprise Pool conformément aux dispositions du Contrat de Licence ATOS pour Code Machine applicable, exclusivement pour les Machines Autorisées concernées, tel que stipulé dans le document disponible à l'adresse <http://support.Atos.com/ols/product/platforms/escala/warranty/license-use> ("Licence de Code Machine"), lequel est incorporé par référence au présent Supplément de Licence.

3.2 Autres termes de la Licence de Code Machine

Les dispositions du présent Supplément de Licence stipulent les droits et obligations associés à l'utilisation du Code Machine et s'ajoutent ou modifient la Licence de Code Machine ("Autres termes de la Licence de Code Machine") exclusivement pour chaque Machine Autorisée utilisée par le Client au sein d'un Enterprise Pool. En cas de conflit entre les dispositions du présent Supplément de Licence et les dispositions de la Licence de Code Machine, le présent Supplément de Licence prévaut.

4. Groupement des autorisations de capacité

Le Client est autorisé par ATOS à affecter selon ses souhaits son autorisation d'utilisation d'une Ressource Mobile à toute Machine Autorisée d'un même Enterprise Pool en tant que Machine Autorisée configurée avec une telle Ressource Mobile. Le Client procédera à cette affectation au moyen exclusif de la console de gestion du matériel de l'Enterprise Pool concerné. Seules des Ressources Mobiles peuvent être affectées entre des Machines Autorisées.

Lorsque le Client affecte une Ressource Mobile d'une Machine Autorisée à une autre Machine Autorisée, le Client doit, sous 24 heures après une telle affectation, (i) retirer cette Ressource Mobile de la liste des ressources utilisables par toutes les charges de travail auxquelles elle pouvait antérieurement être

associée, et (ii) replacer cette Ressource Mobile à l'état inactif sur la Machine Autorisée à laquelle cette Ressource Mobile était antérieurement affectée.

5. Conversion de ressources en Ressources Mobiles

Selon ses souhaits, le Client pourra commander, directement à ATOS ou au revendeur autorisé de ATOS, la conversion des ressources existantes de processeur ou de mémoire, ou les deux à la fois, en Ressources Mobiles. Suite à une telle commande, ATOS fournira au Client des codes que le Client devra appliquer à la Machine Autorisée associée, et ATOS appliquera les dispositions d'un Avenant convenu entre le Client et ATOS si cette Machine Autorisée n'est pas encore affectée à un Enterprise Pool.

6. Restauration et transfert des autorisations de capacité

Si le Client retire une Machine Autorisée d'un Enterprise Pool, toutes les ressources de Processeur Mobile ou de Mémoire Mobile configurées pour cette Machine Autorisée sont retirées de la liste des ressources utilisables par les autres Machines Autorisées du même Enterprise Pool.

Lors du transfert à un tiers (y compris à une société de location) d'une Machine incluant une ou des Ressources Mobiles, la ou les Ressources Mobiles concernées seront transférées avec la Machine et ne seront utilisables que lorsque le dit tiers aura conclu avec ATOS un contrat équivalent au présent Supplément de Licence. Les Autres termes de Licence de Code Machine ne sont pas transférables et ne peuvent être accordés à une partie que par ATOS.

7. Licences de logiciel et Maintenance logicielle

Le Client est autorisé par ATOS à exécuter un Logiciel Eligible sur une Machine Autorisée quelles que soient les autorisations de Processeur Mobile affectées à une telle Machine Autorisée à partir d'une autre Machine Autorisée. Toutefois, pour chaque Logiciel Eligible pour lequel il existe une licence sur une Machine Autorisée d'un Enterprise Pool, le Client doit posséder une licence autorisant l'utilisation d'au moins un cœur pour le Logiciel Eligible sur chaque autre Machine Autorisée du même Enterprise Pool. Par ailleurs, le Client doit à tout moment s'assurer qu'il détient toutes les licences requises pour tous les logiciels exécutés sur une Machine Autorisée.

Pour chaque Logiciel Eligible pouvant bénéficier de la maintenance logicielle ATOS sur une Machine Autorisée d'un Enterprise Pool, le Client doit également posséder un Contrat de Maintenance Logicielle ATOS valide couvrant chaque Machine Autorisée du même Enterprise Pool.

8. Redevances de Service de Maintenance ATOS

Pour chaque Machine Autorisée couverte par un contrat de service de maintenance ATOS, les redevances afférentes à ce service de maintenance seront basées sur la configuration achetée de la Machine Autorisée, en incluant toutes les ressources de Processeur Mobile et de Mémoire Mobile configurées pour cette Machine Autorisée.

9. Modification d'un Enterprise Pool

Le Client devra informer ATOS pour chaque Machine qu'il souhaite faire ajouter ou retirer à un Enterprise Pool. Suite à quoi le Client et ATOS concluront un Avenant pour contractualiser cet ajout ou ce retrait.

10. Vérification

Le Client doit s'efforcer de demeurer en conformité avec les dispositions du présent Supplément de Licence et avec les termes des licences de Logiciel et de Code Machine applicables de ATOS (individuellement ou collectivement désignés sous le terme "Dispositions de l'Offre"). Sous condition d'observer un délai de préavis raisonnable, ATOS pourra vérifier la conformité du Client avec les Dispositions de l'Offre sur tous les sites du Client et pour tous les environnements dans lesquels le Client utilise ou a utilisé une Machine Autorisée. Une telle vérification sera effectuée de façon à gêner le moins possible les activités du Client et pourra être conduite dans les locaux du Client durant les heures normales de travail. ATOS pourra faire appel à un auditeur indépendant pour l'assister dans une telle vérification, sous réserve d'un accord de confidentialité écrit et signé entre ATOS et cet auditeur. Le Client s'engage à fournir à ATOS et ses auditeurs des enregistrements écrits exacts, des sorties d'outil système et toutes autres informations système suffisantes pour permettre à ATOS de vérifier au moyen d'un audit que l'utilisation par le Client d'une Machine Autorisée et des Logiciels ATOS sous licence sur une Machine Autorisée respecte les Dispositions de l'Offre. Les droits et obligations décrits dans ce paragraphe demeurent en vigueur pendant toute la durée du présent Supplément de Licence et pendant les (2) deux années suivantes. ATOS informera par écrit le Client dans le cas où une telle vérification révélerait une utilisation d'une Machine Autorisée ou d'un Logiciel hors des limites autorisées ou des

Dispositions de l'Offre. En plus de payer à ATOS tout montant exigible au titre d'une utilisation dépassant les niveaux autorisés, le Client s'engage à régler dans les meilleurs délais à ATOS tous les frais indiqués dans une facture pour tous les frais et obligations supplémentaires liés à un tel contrôle.

11. Durée et résiliation

- a. La durée du présent Supplément de Licence commence dès son acceptation par les deux parties et arrive à expiration tel que défini ci-après.
- b. Le Client pourra résilier tous les droits et obligations stipulés dans le présent Supplément de Licence pour toute raison en adressant une notification écrite à ATOS. La date d'entrée en vigueur de ladite résiliation sera la date la plus tardive entre les suivantes : (i) cinq jours ouvrables suivant la réception par ATOS de ladite notification, ou (ii) toute date d'entrée en vigueur postérieure au point (i) indiquée par le Client dans ladite notification.
- c. Chaque partie peut résilier le Supplément de Licence en cas d'inobservation par l'autre partie de l'une des dispositions, sous réserve que celle-ci en soit informée par écrit et bénéficie d'un délai raisonnable ne dépassant pas trente (30) jours pour respecter lesdites dispositions.
- d. Toute disposition du présent Supplément de Licence qui, de par sa nature, s'exerce au-delà de la date de résiliation est prorogée jusqu'à sa complète exécution, et s'applique aux ayant-droits et cessionnaires respectifs des deux parties.

12. Informations Annexes - Relations avec les Autres Contrats

En signant le présent Supplément de Licence, le Client convient qu'en achetant une Machine Autorisée, il reconnaît et accepte toutes les dispositions ATOS applicables à cette Machine Autorisée, qui sont incorporées par référence au présent Supplément de Licence, et considère ces dispositions comme s'imposant aux parties.

Comme indiqué en Section 3.1 ci-dessus, la Licence de Code Machine est incorporée par référence au présent Supplément de Licence. En outre, si un Contrat sur les produits et services ATOS ou un contrat cadre équivalent lie le Client et ATOS, ce contrat est incorporé par référence au présent Supplément de Licence. Dans le cas contraire, sont incorporées par référence dans ce Supplément de Licence les dispositions situées sous les en-têtes suivants dans les Parties 1 et 2 (selon le cas applicable) de la Déclaration de Garantie limitée de ATOS (Hardware Product Warranty) disponible à l'adresse <http://support.Atos.com/ols/product/platforms/escala/warranty> : "Limitation de responsabilité", "Droit applicable" et "Juridiction compétente". En cas de contradiction entre les dispositions incorporées et les dispositions du présent Supplément de Licence, les dispositions du présent Supplément de Licence prévalent.

13. Conditions Générales

- a. Le Client n'est pas autorisé à céder ou transférer le présent Supplément de Licence ou ses droits y afférant ni à déléguer ses obligations sans l'accord écrit préalable de ATOS. Toute demande en ce sens est nulle et non avenue.
- b. Si l'une quelconque des dispositions du présent Supplément de Licence est considérée comme nulle ou inapplicable, ceci n'entraîne pas la nullité des autres dispositions.

Le présent Supplément de Licence (y compris toutes les dispositions incorporées ici par référence), et l'ensemble de ses Avenants constituent l'intégralité de l'accord définissant le droit du Client d'affecter et d'utiliser des ressources de Processeur Mobile et de Mémoire Mobile sur chaque Machine Autorisée, et remplacent l'ensemble des communications, déclarations, engagements, garanties, promesses et pactes antérieurement passés entre le Client et ATOS relativement à l'utilisation de Processeurs Mobiles ou de Mémoire Mobile. En signant le présent Supplément de Licence, aucune des parties ne saurait se fonder sur des déclarations ne figurant pas dans le présent Supplément de Licence, y compris les dispositions incorporées par référence. Toute disposition supplémentaire ou distincte stipulée dans une quelconque communication écrite du Client (un bon de commande, par exemple) est nulle et sans effet.

En signant le présent Supplément de Licence (ou tout autre document l'incorporant par référence) manuellement ou par voie électronique, si ce mode de signature est juridiquement reconnu, chacune des parties en accepte, au nom de son Entreprise, l'ensemble des dispositions. Après signature, i) toute reproduction du présent Supplément de Licence effectuée par tout moyen fiable (par exemple, image électronique, photocopie ou fac-similé) est considérée comme étant un original et ii) toutes les ressources de Processeur Mobile et de Mémoire Mobile configurées pour utilisation sur une Machine Autorisée sont soumises à ses dispositions.

Lu et approuvé :

{Raison sociale du Client} ("Client")

Par

Lu et approuvé :

ATOS ("ATOS")

Par

Signature d'un représentant habilité

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Date :

Numéro d'identification du Client :

Adresse du Client :

Signature d'un représentant habilité

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Date :

Numéro du Supplément de Licence :

Adresse ATOS :

Annexe 1 – Liste des Logiciels Eligibles

Les Logiciels répertoriés ci-après constituent des Logiciels Eligibles soumis aux dispositions du Supplément de Licence.

Dénomination
AIX V6.1 Standard Edition
AIX V6.1 Enterprise Edition
AIX V7.1 Standard Edition
AIX V7.1 Enterprise Edition
AIX V7.2 Standard Edition
AIX V7.2 Enterprise Edition
PowerSC Standard
PowerVM Standard
PowerVM Enterprise
PowerHA SystemMirror
PowerVC
Cloud PowerVC Manager